

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du jeudi 4 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-132-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Attribution d'une subvention pluriannuelle au Club ULM 16/34**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (9) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget de la commune pour l'exercice en cours ;

**VU** la demande de subvention pluriannuelle formulée par Monsieur Christophe BOURINET, président de l'association "ULM ECOLE 16-34", par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2025 en annexe,

**VU** les devis sur les frais de réparation et de main d'œuvre présentés par l'association ULM 16-34 en annexes 1 et 2,

**VU** le rapport n°00/2025/VM de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'association "ULM ECOLE 16-34", domiciliée à Macouria, œuvre pour le développement des activités aéronautiques sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'association a sollicité le soutien financier de la commune pour un projet de rénovation de son second aéronef, visant à accueillir un pilote supplémentaire et à accroître significativement ses activités de vol ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette aide, s'engage à offrir chaque année à la municipalité vingt (20) baptêmes de l'air et à apposer le logo de la Ville de Macouria sur son appareil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle à l'association "**ULM ECOLE 16-34**", pour un montant total de **15 000 € (quinze mille euros)**, réparti comme suit :

- **5 000 €** au titre de l'exercice budgétaire **2026**.
- **5 000 €** au titre de l'exercice budgétaire **2027**.
- **5 000 €** au titre de l'exercice budgétaire **2028**.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle définissant les modalités de versement de la subvention et les engagements réciproques de la commune et de l'association.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025